

L'an deux mille vingt et un, le 14 avril, le conseil municipal de la commune de GIEVRES s'est réuni en session ordinaire à 17 heures 30 dans la salle polyvalente.

PRESENTS : Mme Françoise GILOT-LECLERC, M. Benoit PENET, Mme Marie-Thérèse DRUESNE, M. Serge DUVOUX, Mme Christine THIRY, M. Julien BERGEAT, Mme Claudine BOIS, M. Jean-Claude COUTANT, M. Luis DIAS, Mme Myriam LEROUX, M. Michel CARRE, Mme Pascale TOYER, M. Jean-Paul FURLOTTI, M. Hervé GUENAIS.

ABSENTS EXCUSES : Madame Blandine VATIN, Monsieur Eric MOUSSOUT, Madame Jacqueline LE MASSON et Monsieur Sylvain MENDEZ

ABSENTE NON EXCUSEE : Madame Christine JOUET

Pouvoir de Madame Blandine VATIN à Monsieur Serge DUVOUX, de Monsieur Sylvain MENDEZ à Madame Christine THIRY, de Madame Jacqueline LE MASSON à Madame Christine THIRY

Monsieur Benoit PENET a été nommé secrétaire de séance.

2021.016 - PROPOSITION DE HUIS CLOS

En vertu de l'article L2121-8 du CGCT, et afin de respecter les mesures barrières préconisées pour lutter contre la propagation de l'épidémie de COVID 19, Madame Françoise GILOT-LECLERC, maire, propose que la séance se déroule à huis clos.

Adopté à l'unanimité

2021.017 - AFFECTATION DE RESULTATS DES DIFFERENTS BUDGETS

Les votes des comptes de gestion et des comptes administratifs constituent l'arrêté des comptes de la commune.

Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement.

La nomenclature comptable M14 encadre les modalités d'affectation du résultat de fonctionnement. Lorsque la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement, le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture de ce besoin (compte 1068) et le solde, selon la décision de l'assemblée délibérante, est inscrit en excédents de fonctionnement reportés (compte 002) ou en dotation complémentaire de réserves (compte 1068).

Dans la mesure où aucun des budgets ne fait apparaître de déficit d'investissement, il est proposé d'affecter aux budgets 2021 les excédents de fonctionnement de 2020 de chaque budget en recettes de fonctionnement et les excédents d'investissement de 2020 de chaque budget en recettes d'investissement.

a) Affectation de résultats du Budget principal

Constatant que le compte administratif présente :

- un excédent cumulé de fonctionnement de	431 328,48 €
- un excédent cumulé d'investissement de	339 184,65 €
- un reste à réaliser positif de	66 900,00 €
- un reste à réaliser négatif de	363 324,46 €

1– Il est proposé d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement au compte 002 (recettes de fonctionnement) :

431 328,48 €

2 – Il est proposé d'affecter le résultat excédentaire d'investissement au compte 001 (recettes d'investissement) :

339 184,65 €

Adopté à l'unanimité

b) Affectation de résultats du Budget assainissement

Constatant que le compte administratif présente :

- un excédent cumulé de fonctionnement de	153 184,68 €
- un excédent cumulé d'investissement de	8 256,32 €
- un reste à réaliser négatif de	1 680,00 €

1– Il est proposé d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement au compte 002 (recettes de fonctionnement) :

153 184,68 €

2 – Il est proposé d'affecter le résultat excédentaire d'investissement au compte 001 (recettes d'investissement) :

8 256,32 €

Adopté à l'unanimité

c) Affectation de résultats du Budget locaux commerciaux

Constatant que le compte administratif présente :

- un déficit cumulé de fonctionnement de	21,12 €
- un excédent cumulé d'investissement de	197 496,31 €
- un reste à réaliser positif de	315 000,00 €
- un reste à réaliser négatif de	454 857,39 €

1– Il est proposé d'inscrire le déficit de fonctionnement au compte 002 (dépenses de fonctionnement) :

21,12 €

2 – Il est proposé d'affecter le résultat excédentaire d'investissement au compte 001 (recettes d'investissement) :

197 496,31 €

Adopté à l'unanimité

d) Affectation de résultats du Budget immeuble pluridisciplinaire

Constatant que le compte administratif présente :

un excédent cumulé de fonctionnement de	5 177,55 €
un excédent cumulé d'investissement de	1 857,91 €

1– Il est proposé d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement au compte 002 (recettes de fonctionnement) :

5 177,55 €

2 – Il est proposé d'affecter le résultat excédentaire d'investissement au compte 001 (recettes d'investissement) : **1 857,91 €**

Adopté à l'unanimité

e) Affectation de résultats du Budget spanc
Constatant que le compte administratif présente :
un excédent cumulé de fonctionnement de **71,30 €**

1– Il est proposé d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement au compte 002 (recettes de fonctionnement) : **71,30 €**

Adopté à l'unanimité

2021.018 -SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

a) Associations communales

- à l'association « Club informatique » : 300 €
- à l'association « Jeunes Sapeurs Pompiers de Gièvres » : 500 €
- à l'association « Pétanque Club Giévroise » : 500 €

Monsieur CARRE demande si les montants alloués sont les mêmes que demandés.

Monsieur PENET Benoit indique que certaines subventions ont été revues à la baisse.

Le 1^{er} Adjoint a cité ligne par ligne les demandes avec les décisions de la commission finances.

Adopté à l'unanimité

b) Associations extérieures et organismes divers

- à l'association « ADMR » : 970 €
- à l'association « Souvenir Français » : 200 €
- au CFA Chambre des Métiers 41 : 160 €
- au L.E.A.P. de Fougères sur Bièvre : 40 €
- au Pôle de formation BRIACE : 40 €
- à la PEP 45 : 80 €
- à la coopérative de l'Ecole Vatin : 500 €
- à la coopérative de l'Ecole Perrault : 500 €

Adopté à l'unanimité

2021.019 – SUBVENTION AU CCAS

Vu la commission des finances en date du 7 avril 2021,

Vu le budget établi par le Conseil d'Administration du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale),

Afin de garantir le bon fonctionnement du CCAS, il est proposé de verser une subvention communale de 18 100 € nécessaire à l'équilibre du budget 2021.

Monsieur CARRE demande pourquoi la subvention du CCAS a augmenté.

Madame le Maire indique que la subvention a augmenté du fait du transfert de compétences de portage des repas au CCAS.

Monsieur CARRE demande comment sera la nouvelle organisation du CCAS concernant la reprise de la compétence sur le portage des repas.

Madame THIRY informe le conseil qu'un restaurateur assurera le portage des repas et la confection. Concernant le coût du service, il reste inchangé.

Adopté à l'unanimité

2021.020 – VOTE DES TAUX COMMUNAUX

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient à partir de l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Concernant le département du Loir-et-Cher, ce taux pour l'année 2020 s'élevait à 24,40 %.

Le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties, accompagné de l'application d'un coefficient correcteur, doit assurer la neutralité de la réforme de la taxe d'habitation pour les finances des communes.

Ce transfert de taux n'a aucun impact sur le montant final de taxe foncière réglé par le contribuable local.

Par conséquent, afin de reconduire un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties pour l'année 2021 équivalant au taux global appliqué en 2020 sur le territoire de la commune, il convient de voter un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties égal à **48,35 %**, correspondant à l'addition du taux 2020 de la commune, soit **23,95 %** et du taux 2020 du département, soit **24,40 %**.

Il est proposé de reconduire le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties à 23,95 % et d'établir le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties à 48,35 %, niveau correspondant à l'addition des taux communal et départemental 2020 de cette taxe.

Le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties n'est pas impacté par la réforme de la fiscalité directe locale et il est proposé de reconduire en 2021 le niveau voté par la commune en 2020, à savoir 62,60 %.

Adopté à l'unanimité

2021.021 – VOTE DES DIFFERENTS BUDGETS

Madame le Maire présente la note brève et synthétique établie pour le budget primitif 2021 de la Commune et ses budgets annexes et soumet à l'approbation du Conseil Municipal ces budgets se résumant comme suit :

a) Budget principal :

-Montant total de la section de fonctionnement.....	2 190 351,00 €
-Montant total de la section d'investissement.....	1 087 597,00 €

Monsieur CARRE demande des explications sur l'augmentation au budget principal au chapitre 65 « Autres Charges de gestion », avec l'écriture d'une ligne de trésorerie « cotisations de sécurité sociale » d'un montant de 23 600 €.

Madame le Maire et la directrice des services expliquent que l'augmentation de cette ligne est consécutive à un contrôle de l'URSSAF et à un redressement fiscal lié aux cotisations non prélevées (salariales et patronales) des indemnités d'un élu.

Madame le Maire indique que cette affaire est inscrite à l'ordre du jour « 8^{ème} point : Redressement suite à un contrôle fiscal ».

Madame le Maire précise que la part salariale du redressement fiscal sera demandée à l'élu concerné. La recette correspondante est inscrite au budget.

La directrice des services indique qu'une réduction a été demandée au service des impôts. Nous sommes en attente d'un retour.

Monsieur CARRE regrette que ce point n'ait pas été inscrit avant le vote du budget. Pour cette raison, Monsieur CARRE s'abstiendra pour ce vote.

Monsieur CARRE demande des explications sur l'augmentation du chapitre dédié à la rémunération du personnel.

La directrice des services précise que cette augmentation correspond à la revalorisation du régime indemnitaire voté en décembre 2020, au recrutement de 2 agents pour effectuer un tuilage de 2 agents partant à la retraite, aux avancements de grades et de promotion interne engagés par l'ancienne mandature, aux nombreux remplacements d'agents en congé maladie et aux dépenses salariales liées aux obligations dues à la crise sanitaire.

Monsieur CARRE demande des explications sur le Chapitre 6227 « Frais d'actes et de contentieux » d'un montant de 16 300 €.

Madame le Maire indique qu'il s'agit des frais de dédommagement demandé par un agent suite à la mise en demeure de son avocat envers la commune.

Adopté à la majorité (14 voix pour et 3 abstentions : Messieurs CARRE, FURLOTTI et GUENAI)

b) Budget assainissement

-Montant total de la section de fonctionnement.....	340 789,00 €
-Montant total de la section d'investissement.....	560 705,00 €

Adopté à la majorité (16 voix pour et 1 abstention : Monsieur GUENAI)

c) Budget spanc

-Montant total de la section de fonctionnement..... 61 271,30 €

Adopté à la majorité (16 voix pour et 1 abstention : Monsieur GUENAI)

d) Budget locaux commerciaux

-Montant total de la section de fonctionnement..... 18 910,54 €

-Montant total de la section d'investissement..... 528 101,30 €

Monsieur CARRE demande des précisions sur les RECETTES D'INVESTISSEMENT 2021 Chapitre 13 « subvention d'investissement », plus précisément sur la ligne 1318 d'un montant de 100 000 €.

La Directrice des services lui indique qu'il s'agit du solde de la subvention de la Communauté de Communes.

Monsieur CARRE s'interroge sur la prise en compte des avenants dans les budgets suite à la Commission travaux.

Nous sommes toujours en discussion avec l'architecte et dans l'attente de ces nouvelles propositions.

Adopté à la majorité (14 voix pour et 3 abstentions : Messieurs CARRE, FURLOTTI et GUENAI)

e) Budget immeuble pluridisciplinaire

-Montant total de la section de fonctionnement.....47 114,00 €

-Montant total de la section d'investissement..... 5 187,95 €

Monsieur FURLOTTI demande si une ligne a été ouverte au Budget après les incidents survenue la veille « incendie » pour d'éventuelles réparations.

Monsieur Benoit PENET indique que les incidents ont fait l'objet d'un dépôt de plainte ainsi qu'une ouverture de déclaration sinistre auprès de l'assurance de la commune. Il n'y a pour le moment pas de budget prévu pour ce sinistre. Pour information, le sinistre a eu lieu l'avant-veille du conseil municipal. Nous tiendrons au courant dès que nous aurons plus d'informations.

Adopté à la majorité (16 voix pour et 1 abstention : Monsieur GUENAI)

2021.022 – OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

Afin de pouvoir financer la fin des opérations liées à la construction d'un bâtiment destiné à recevoir 3 commerces sur un court terme et dans l'attente du versement du solde des subventions, il est nécessaire d'ouvrir une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 320 000 €.

Au terme de la consultation lancée auprès de différents organismes bancaires (la Banque postale, la Caisse d'Epargne et le Crédit Agricole Val de France), **il est proposé à l'assemblée d'autoriser Madame le Maire** à signer un contrat Ligne de Trésorerie avec le Crédit Agricole Val de France selon les conditions suivantes :

- Montant : 320 000 €
 - Durée : 12 mois
 - Taux d'intérêt : ESTR + Marge de 0.40%
- Etant précisé que si la valeur de l'index est inférieure à zéro, cette valeur sera réputée égale à zéro.
- Mode de calcul : Chaque tirage se verra appliquer la moyenne mobile de l'ESTR de la période. Les intérêts seront décomptés en fonction du nombre de jours exacts courus entre la date d'utilisation de fonds et celle du remboursement, l'année étant comptée sur 360 jours.
 - Base de calcul : Exact/360
 - Montant minimum des tirages : 10 000 €
 - Frais de dossier/commission d'engagement : 320 €
 - Commission de non utilisation : néant
 - Facturation des intérêts : à l'échéance ou immédiate en cas de remboursement
 - Règlement des intérêts : maxi 8 jours après réception de la facture

Adopté à la majorité (16 voix pour et 1 abstention : Monsieur GUENAI)

2021.023 – MODIFICATION DU RIFSEEP

Le 21 décembre 2017, le conseil municipal de la commune de Gièvres a adopté une délibération pour la mise en place du RIFSEEP (Régime Indemnitaire de Fonctions, de Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) au sein de la commune à compter du 1^{er} janvier 2018.

Le 15 décembre 2020, le conseil municipal de la commune de Gièvres a adopté une délibération portant modification des plafonds IFSE des différents cadres d'emplois.

Il est proposé d'ajouter une clause à l'article 2 de la délibération afin d'attribuer le régime indemnitaire aux agents non titulaires de droit public.

Concernant les autres modalités de mise en place, ceux-ci restent applicables conformément à la délibération du 21 décembre 2017 et du 15 décembre 2020.

✓ Ajout d'une clause à l'article 2 :

Ce régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires de droit public, exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné, à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel.

Sous réserve de l'avis du comité technique et après échanges de vues, le conseil municipal :
Accepte la modification telle que proposée ci-dessus,

Rappelle que le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) ne pourra se cumuler avec l'ensemble des primes de même nature liées aux fonctions et à la manière de servir mises en place ultérieurement au sein de la commune de Gièvres.

Autorise Madame le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre du RIFSEEP dans le respect des principes définis ci-dessus,

S'oblige à prévoir et inscrire les crédits correspondants chaque année au budget,

Fixe au 4 mai 2021 la date d'entrée en vigueur de la présente délibération.

Adopté à la majorité (16 voix pour et 1 abstention : Monsieur GUENAI)

2021.024 – REDRESSEMENT SUITE A CONTROLE FISCAL

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que la commune de Gièvres a fait l'objet d'un contrôle fiscal en novembre 2020.

Il a été notamment relevé :

- Les cotisations sociales relatives aux indemnités d'élu n'ont pas été prélevées en totalité pour les cotisations de sécurité sociale (salariales et patronales) au titre de 2018 et 2019.

Concernant la part salariale, un titre de recettes sera émis à l'encontre de l'élu qui devra s'acquitter du montant des régularisations.

- Les cadeaux offerts au personnel dans le cadre de départ à la retraite et excédant le seuil de non assujettissement fixé à 5 % du plafond mensuel de sécurité sociale doivent être intégrés dans l'assiette des cotisations et contributions CSG/CRDS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à émettre le titre correspondant.

Adopté à l'unanimité

2021.025 – CONVENTION DE TRANSFERT DE COMPTE EPARGNE TEMPS

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal qu'un agent de catégorie A recruté en juin 2020, n'a pu prendre la totalité des jours ouverts dans le cadre de son compte épargne temps pour des raisons de service. Au moment de sa mutation vers la commune de Gièvres, l'agent disposait de 23 jours de compte épargne temps.

Ces jours de congés représentent une charge financière pour la Commune de Gièvres. Aussi, il a été demandé à la collectivité d'origine une indemnisation conformément au décret du 26 août 2004.

Il a été proposé à cette collectivité de fixer les modalités financières de transfert des congés acquis dans le cadre du compte épargne temps à travers une convention.

En application de l'arrêté du 28 août 2009 modifié par l'arrêté du 28 novembre 2018, les montants forfaitaires sont fixés par catégorie statutaire de la manière suivante :

- Catégorie A : **135 €**
- Catégorie B : **90 €**
- Catégorie C : **75 €**

La collectivité ayant accepté ces conditions, il convient de contracter une convention dans ce cadre entre les 2 collectivités.

Il est donc demandé aux membres du conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention dans ce cadre.

Adopté à l'unanimité

REPONSES AUX QUESTIONS DIVERSES

Questions de Monsieur CARRE

1° Faire un point sur le PCS et préciser sa date de mise en service. Après sa validation, sera-t-il consultable par les conseillers municipaux ?

Réponse : Le PCS est en cours de rédaction. Les 74 premières pages ont été transmises. Il sera mis en service dès que possible.

Le document sera consultable par les conseillers municipaux avant sa validation afin d'apporter d'éventuels commentaires.

2° Demande un exemplaire du règlement intérieur avec la date de validation du Conseil Municipal sous forme papier.

Réponse : Le document a été transmis.

Monsieur CARRE propose que celui-ci soit transmis à l'ensemble des conseillers municipaux.

Monsieur CARRE regrette que Madame le Maire n'a pas eu le temps de le rencontrer pour échanger sur le PCS comme demandé.

Madame le Maire indique qu'elle organisera très prochainement un rendez-vous avec Monsieur CARRE comme elle s'y est engagée.

Conseil clos à 19H20.

Le Maire

F. GILOT-LECLERC

